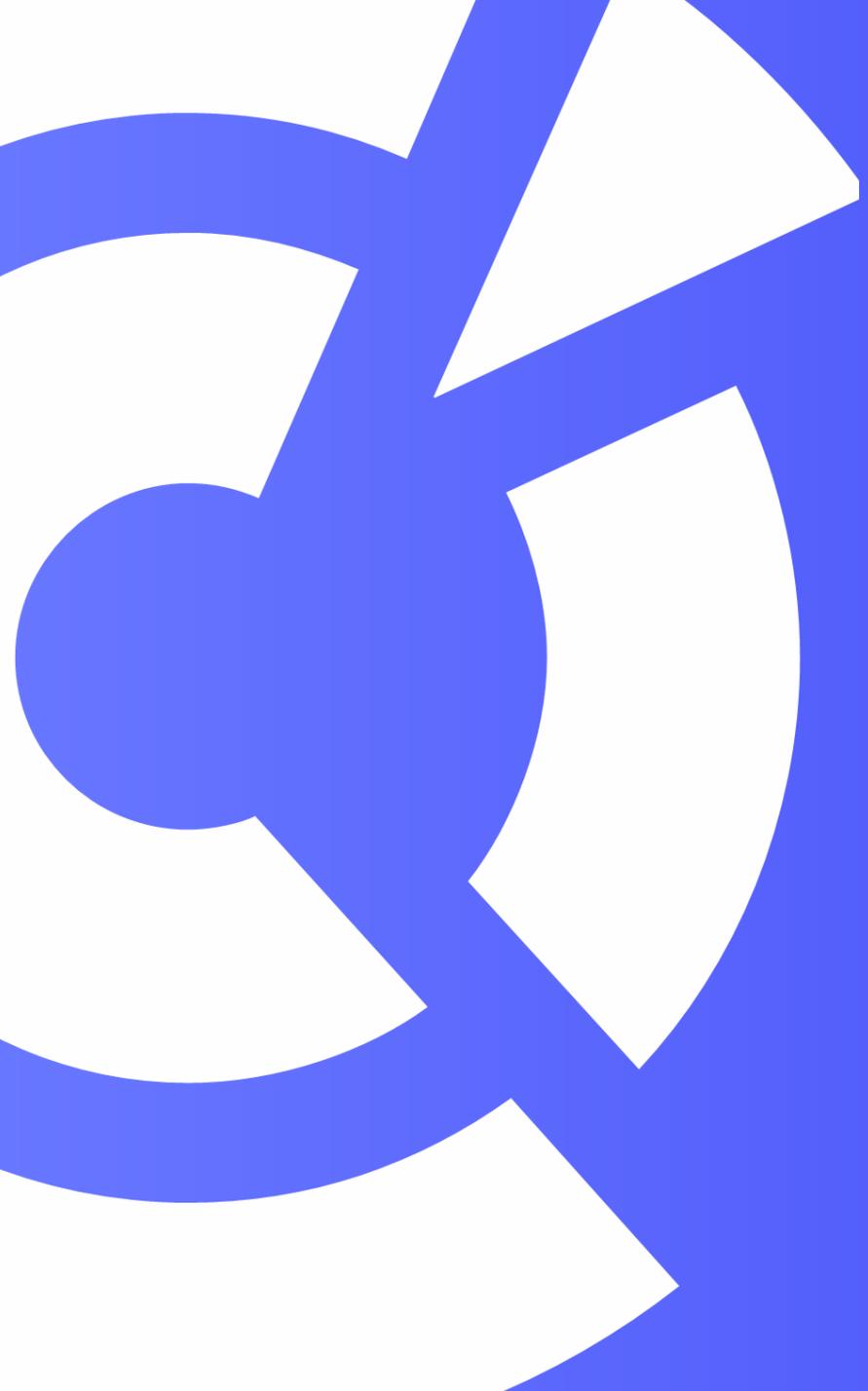




Le régime de la micro-entreprise

DISTINGUER le VRAI du FAUX



En micro-entreprise, je peux
faire tous les métiers

VRAI

FAUX



FAUX

**Certaines activités ne
peuvent pas être exercées en
micro-entreprise**

**Certaines activités
nécessitent une qualification
particulière**

**Certaines activités
nécessitent une formation
spécifique**

*Les autres formes juridiques
demeurent plus complexes et
impliquent une analyse plus fine
de votre projet.*

*Entreprise individuelle, Sociétés
Commerciales (SARL, EURL, SAS
SASU, SA, SNC, ...)*

La micro-entreprise est limitée
à trois ans d'activité

VRAI

FAUX



FAUX

**Pas de limite dans le temps,
vous créez une véritable
entreprise**

**Attention aux effets de seuil,
votre chiffre d'affaires peut
vous obliger à changer de forme
juridique**

*La micro-entreprise reste adaptée
pour les personnes :*

- *avec un cumul d'activité*
- *Pour une activité à faible
revenu*
- *Pour le test d'une activité*

**Imaginer un projet sur trois
ans, pour vérifier si la forme
juridique est bien adaptée**



En micro,-entreprise,
il n'y a pas de taxe.

VRAI

FAUX



FAUX

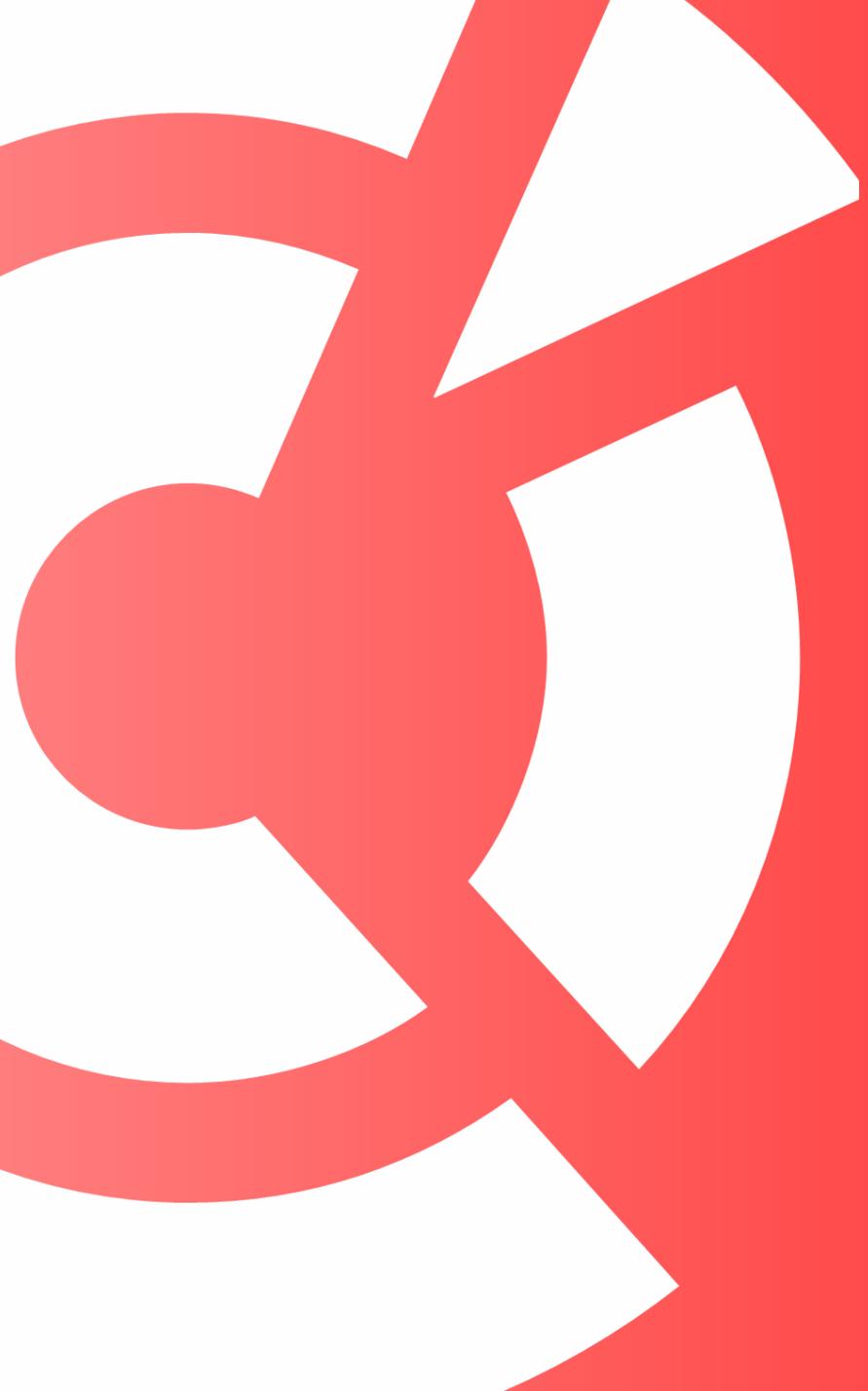
Comme toutes les entreprises la micro-entreprise devra payer des taxes et cotisations

Les règles de calcul sont cependant simplifiées et permettent de gérer facilement ce type de dépenses

Parmi les taxes et cotisations à payer, on peut noter :

- *L'impôt sur le revenu (attention au prélèvement libératoire)*
- *Les cotisations sociales*
- *La cotisation foncière des entreprises*

Des règles simplifiées de paiement sont proposées



Sous certaines conditions, on
peut pratiquer la TVA en micro-
entreprise

VRAI

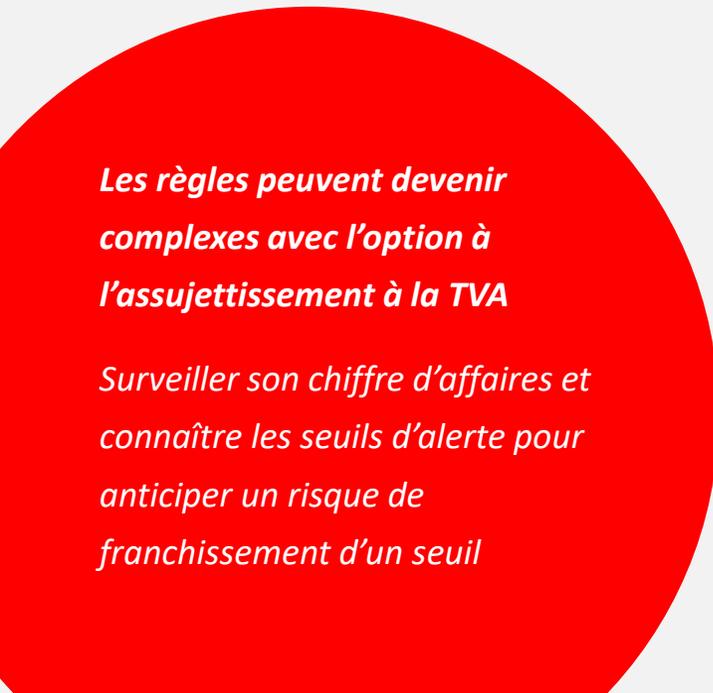
FAUX



VRAI

**L'option pour la TVA entraîne
l'obligation de la déclarer selon
les règles fiscales**

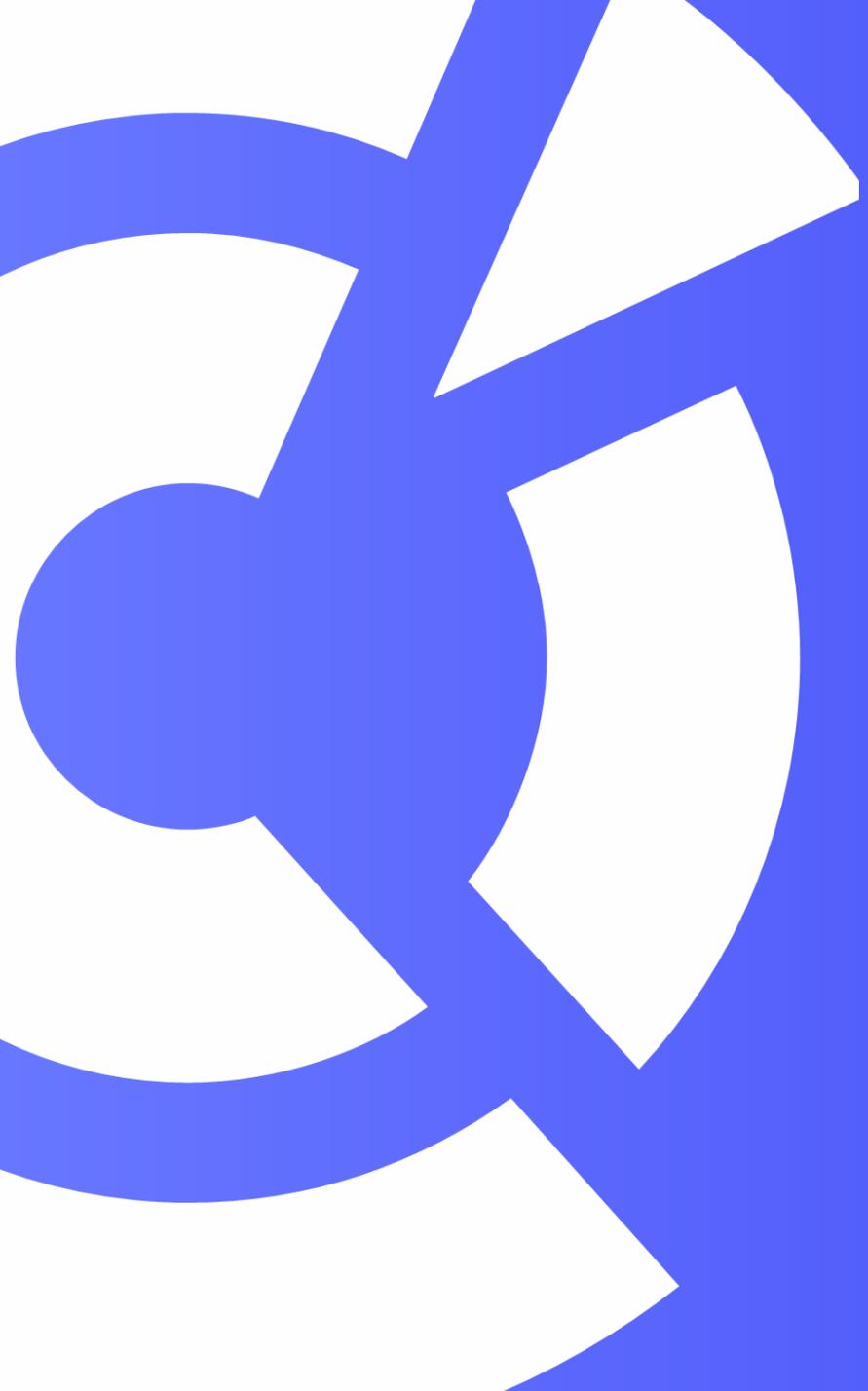
**L'assujettissement à la TVA
peut devenir obligatoire sous
certaines conditions**



*Les règles peuvent devenir
complexes avec l'option à
l'assujettissement à la TVA*

*Surveiller son chiffre d'affaires et
connaître les seuils d'alerte pour
anticiper un risque de
franchissement d'un seuil*

**Un expert-comptable pour
sécuriser l'option à la TVA**



En micro-entreprise, je cotise
pour ma retraite.

VRAI

FAUX

VRAI

**Une protection sociale complète est
souscrite obligatoirement avec la
création d'une micro-entreprise**

**Le calcul des cotisations se
fait à partir du chiffre
d'affaires réalisées**

*Plus on déclare de chiffre
d'affaires, plus on cotise à la
retraite !*

*Mais en cas de cumul avec une
d'activité salarié, on ne valide
pas plus de 4 trimestres par an !*

**Des seuils de chiffres
d'affaires minimum sont à
réaliser pour cotiser à la
retraite**



L'aide ACRE est une exonération
sur trois ans

VRAI

FAUX



FAUX

**Ce n'est pas une exonération,
mais un allègement des
cotisations sociales**

**La durée n'est plus de trois
ans, mais la période des 4
premiers trimestres civils**

**Des critères d'éligibilité
doivent être respectés**

*En parallèle, rapprocher de
votre conseiller pôle emploi pour :*

- *Le Maintien des Allocations d'Aide de Retour à l'Emploi (ARE)*
- *Aide à la Reprise ou à la création d'Entreprise (ARCE)*



Je peux être salarié(e) et micro-
entrepreneur(euse)

VRAI

FAUX



VRAI

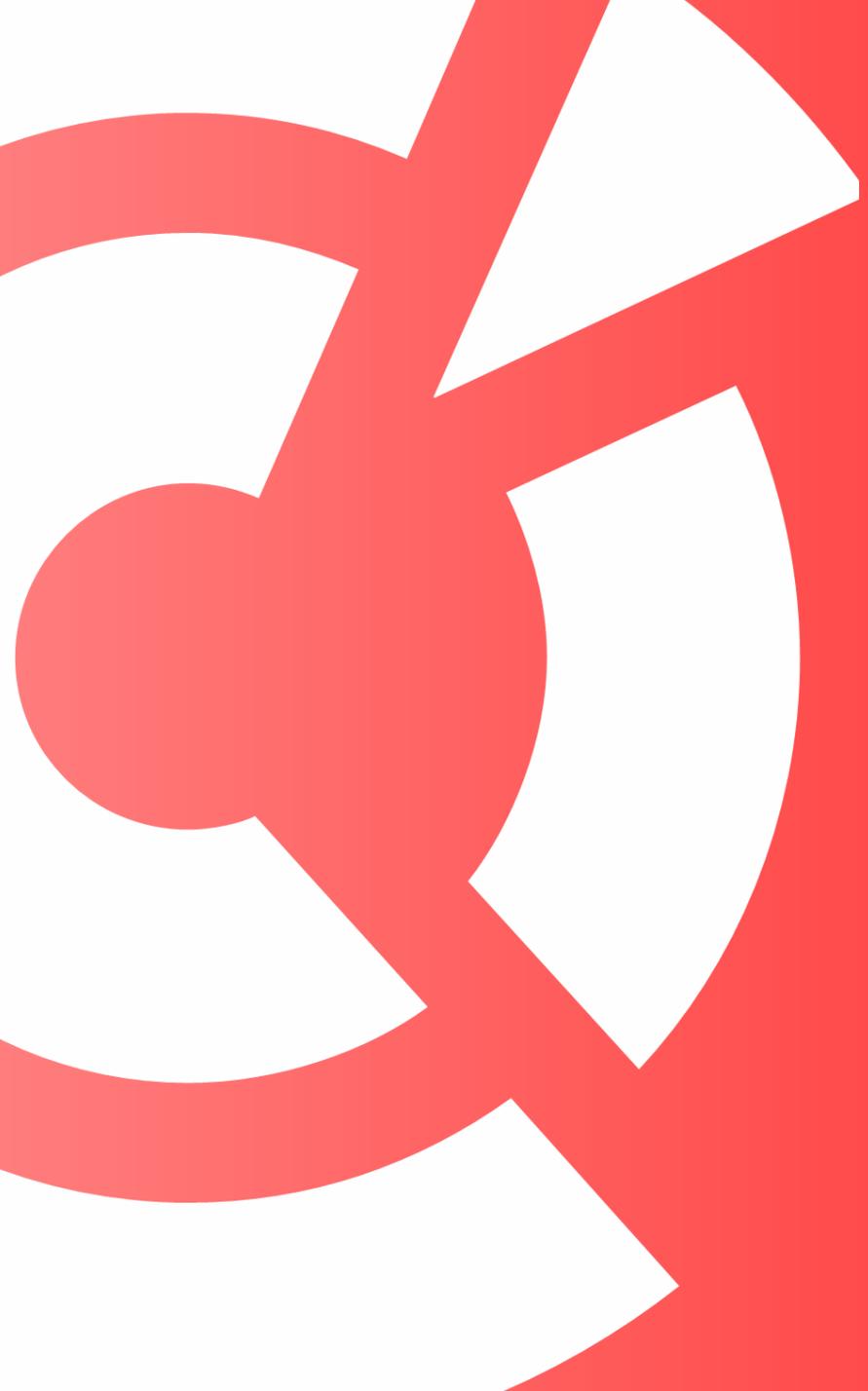
Le cumul de la micro-entreprise est possible avec d'autres activités

Le cumul avec un emploi salarié est sensible du fait des clauses de non-concurrence et de l'obligation de loyauté

Le cumul à étudier concerne donc les activités suivantes :

- *Avec une retraite*
- *Avec un contrat de travail*
- *Avec des indemnités (chômage, RSA)*
- *Avec un statut étudiant*

Attention au risque de baisse des indemnités RSA ou des bourses d'études



Je peux démarrer sans aucune formalité

VRAI

FAUX



FAUX

Plusieurs formalités doivent être réalisés pour exister juridiquement, fiscalement et socialement

On peut citer comme formalités à accomplir :

- *L'immatriculation sur le Guichet Unique des Entreprises ;*
- *L'ouverture du compte URSSAF pour la déclaration du chiffre d'affaires ;*
- *La demande ACRE ;*
- *La formalité liée à une activité réglementée ;*
- *...*

Votre CCI peut vous accompagner et réaliser à votre place l'ensemble des formalités nécessaire à votre immatriculation